



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire : répond à Mme de Crémiers, en tant que Vice-Présidente du Conseil régional Centre-Val de Loire, que la demande de subvention pour la salle Cuiry a été adressée à la Région le 20 janvier par les services. A reçu un courrier le 13 février faisant valoir les critères énergétiques à satisfaire pour être bénéficiaire de cette subvention régionale. Tient à préciser qu'elle a été informée car lors d'un Conseil elle voulait avoir une information sur le retour au sujet de cette demande de subvention à la Région pour les travaux d'étanchéité de la salle Cuiry. Lui a fait part d'une réponse négative car nous n'étions pas en capacité de respecter les contraintes énergétiques et thermiques, beaucoup trop coûteuses pour la subvention qui était espérée de 392 000 € et lui a remis une copie du dossier. Lui propose à nouveau une copie du dossier.

Mme de Crémiers : indique que sa remarque au Syndicat du Pays était qu'elle avait demandé à avoir le dossier technique complet pour qu'elle intercède auprès des services techniques de la Région afin qu'ils fassent aboutir un dossier éligible, « c'est-à-dire faire le travail à votre place. Il faut refaire cette salle de façon qu'elle ne soit pas une « passoire énergétique ». Il faut mettre toutes les chances de notre côté ». Son regret était d'attendre le dossier technique qu'elle a réclamé à plusieurs reprises en commission de travaux.

M. le Maire : répond qu'il est impossible d'atteindre selon les critères inscrits dans le courrier du 13 février ces performances énergétiques. On ne peut pas être subventionné. Ce qui serait paradoxal c'est que Mme de Crémiers arrive à faire subventionner la salle Cuiry.

Mme de Crémiers : ne veut pas qu'on laisse Gien avec une réponse comme cela. Veut que l'on puisse aller jusqu'au bout et qu'une proposition concrète soit faite par la Région sur la faisabilité technique d'une réfection, qui soit conforme aux réglementations, côté énergétique. A la Région, ils attendent le dossier. A exprimé son regret de ne pas avoir eu le dossier et sa proposition reste toujours valable.

M. le Maire : il semblerait que le dossier technique soit parti à la Région.

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Quaix	à	M. Bouleau
Mme Damion	à	M. Laurent
Mme Charentus	à	M. Hidas

Absent excusé : M. Colpin

Absents : Mmes Brémond, Pedro et M. Prévot

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 39.

Arrivée de Mme Chevallier à 19 h 41.

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

M. Hidas : a deux remarques à faire. Sur son intervention concernant l'achat des préfabriqués à l'OGEC, à la page 22, demande de rajouter « il y a le coût du désamiantage ». Et à la page 23, il faut mettre « au prix fort » et non pas « au plus fort ».

Veut dire à propos de l'avis des Domaines qu'il est arrivé la veille du Conseil Municipal. Donc toute l'instruction en commission a été faite sans cet avis.

M. le Maire : regrette cet état de fait des délais de retour des informations pour l'instruction des dossiers par la commission : 4 à 5 mois d'attente de la part de ce service. C'est le problème des Domaines et partage l'avis de M. Hidas. N'arrive pas à avoir dans des délais raisonnables l'avis des Domaines pour pouvoir travailler sereinement dans les commissions et Conseils.

M. Hidas : cela reste un avis négociable au regard de toutes les contraintes.

M. le Maire : avec plus ou moins 10 %.

Sous réserve des deux modifications demandées par M. HIDAS, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

01 - Budget principal de la Ville : décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville qui est proposé à l'Assemblée intègre notamment :

- l'ajout de crédits pour les travaux du parking Jean Jaurès et du Centre Anne de Beaujeu par la diminution des crédits des travaux de l'espace Gonat et de l'église d'Arrabloy,
- l'ajout de subventions de l'Etat pour l'espace Gonat et le centre Anne de Beaujeu/Parking,
- l'ajout de crédits pour l'acquisition d'instruments de musique en investissement par la diminution des crédits de fonctionnement du compte « fêtes et cérémonies patriotiques »,
- le transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 21 pour les travaux de reprises des concessions funéraires au cimetière.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Chapitre D 011	Charges à caractère général	- 16 500,00 €
Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	+ 16 500,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>0,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre R 13	Subventions	+ 100 000,00 €
Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	16 500,00 €
	<u>Total des recettes</u>	<u>+116 500,00 €</u>

B - Dépenses

Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	+ 116 500,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>+ 116 500,00 €</u>

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

02 - Budget du transport à vocation sociale : décision modificative n° 2

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de Décision Modificative n° 2 du budget du transport à vocation sociale qui est proposé à l'Assemblée intègre l'ajout de crédits pour les dépenses de personnel en diminuant les dépenses des charges à caractère général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre D 011	Charges à caractère général	- 7 000,00 €
Chapitre D 012	Dépenses de personnel	+ 7 000,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>0,00 €</u>

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget du transport à vocation sociale.

03 - Octroi d'une subvention à l'association de protection « aux chats libres de Gien »

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

L'association de protection « aux chats libres de Gien », déclarée à la Préfecture du Loiret en date du 30 juin 2017, et dont le but est de trapper, stériliser, identifier à l'oreille et remettre en lieu d'origine les chats mâles et femelles ou les proposer en adoption, a sollicité par courrier du 24 juillet 2017 une subvention de 1 244 € pour couvrir ses frais jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur avis favorable de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 8 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

M. le Maire : signale que la Commune se met ainsi en conformité avec ses obligations. Remercie l'association de son soutien.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **OCTROIE** une subvention de 1 244 € à l'association de protection « aux chats libres de Gien ».

04 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la Commune (noël, fête des mères, spectacles de fin d'année...),
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, vins d'honneur, mariages, inhumations, vœux, fêtes diverses de la Commune, cérémonies patriotiques telles que le 19 mars, le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre et toutes cérémonies et évènements à caractère patriotique ou historique),
- les dépenses liées aux cérémonies et évènements à caractère sportif (fête des associations, remise des palmarès sportifs...), à caractère culturel ou à caractère d'animation municipale,
- les dépenses liées au repas ou voyage au profit des aînés,
- les dépenses liées aux échanges internationaux dans le cadre des jumelages,
- les dépenses liées à la réception de personnalités (délégations étrangères, partenaires institutionnels, personnalités gouvernementales et politiques, ...).

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

05 - Approbation de la convention constitutive des services communs archives et secrétariat général entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer deux nouveaux services communs entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- Service secrétariat général à compter du 1^{er} novembre 2017
- Service archives à compter du 1^{er} janvier 2018

Une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable du Comité Technique commun du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place des services communs archives et secrétariat général entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

06 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire) :

Grade	Temps de travail	Motif	Création	Suppression
Assistant enseignement artistique	16 heures	École de musique		-1
Assistant enseignement artistique	13 heures	École de musique	1	
Assistant enseignement artistique	3 heures	École de musique – classe de hautbois	1	
Adjoint technique	25h30	Scolaire		-1
Adjoint technique	18h30	Scolaire	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	Service commun Secrétariat général		-1
Attaché de conservation du patrimoine	TC	Service commun Archives (au 01/01/2018)		-1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC			-1
Adjoint administratif		Avancements de grade		-3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC		0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28h00	Avancements de grade		-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			1	
Adjoint d'animation	33h30	Avancements de grade		-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			1	
Assistant enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h15	Avancements de grade		-1
Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe			1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe			1	
Brigadier	TC	Avancements de grade		-1
Brigadier-chef principal de police municipale			1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe			2	
Agent de maîtrise	TC	Avancements de grade		-1
Agent de maîtrise principal			1	
Adjoint technique	TC	Avancements de grade		-8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			3	
Adjoint technique	19h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	
Adjoint technique	31h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	
Adjoint technique	32h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable du comité technique du 12 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire).

07 - Approbation des vacances pour les sorties d'écoles

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2005 approuvant la révision de la rémunération horaire des vacataires affectés aux sorties d'école,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui modifie les échelonnements indiciaires,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du service de police municipale, le recrutement de vacataires est nécessaire pour assurer ces missions.

Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 347, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1). La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et les établissements publics d'hospitalisation.

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'agents vacataires dans les conditions sus mentionnées, à compter de 2017,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

08 – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret 2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la Circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 12/08/2017 permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En fonction des nouveaux grades transposables, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de nuit, jours fériés,...),
- la prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction,
- les indemnités pour les élections,
- l'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Administrateur territorial
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Educateur des APS
- Opérateur des APS
- animateur
- Adjoint d'animation
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agent social
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessous.

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) seront versés mensuellement.

III. Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques et diversification des connaissances).

Le complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet d'un réexamen chaque année afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

IV. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés notamment :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte notamment de la responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets,...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : prise en compte notamment des compétences, des qualifications, des formations suivies, des démarches d'approfondissement professionnel et des connaissances acquises par la pratique,...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : prise en compte notamment de la disponibilité, de la polyvalence, de la charge de travail, de la diversité des interlocuteurs,...

Filière administrative

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2		46 920 €	8 280 €
		Groupe 3		42 330 €	7 470 €
	Attaché	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
	Rédacteur	Groupe 1	Chefs de service ou responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction, ...	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif	Groupe 1	Chef d'équipe, Assistante de Gestion, Assistante de direction, agent gestionnaire, comptable, marchés publics, ressources humaines, agent d'état civil, secrétariat polyvalent, ...	11 340 €	1 260 €	
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent du courrier, ...	10 800 €	1 200 €	

Filière technique

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière technique	Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	11 880 €	1 620 €
		Groupe 2	Poste de coordination	11 090 €	1 510 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	10 300 €	1 400 €
	Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
	Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €	

Filière animation

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière animation	Animateur	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'animation / encadrement de proximité (enfants/ usager)	14 650 €	1 995 €
	Adjoint d'animation	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Animation / surveillance	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière médico-sociale	Conseillers Territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable de pôle	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	15 300 €	2 700 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	11 970 €	1 630 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	10 560 €	1 440 €
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents sociaux	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de service avec spécificités	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution / agent de service	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière sportive	Conseiller des APS	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	Educateur des APS	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Conception / Encadrement / animation d'activité - missions	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	14 650 €	1 995 €
	Opérateurs des APS	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

I. Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail (hors accident de trajet) et de congés maternité y compris pour les congés de maladie liés à la maternité. Pour tous les autres cas, le RIFSEEP sera modulé sur proposition du hiérarchique direct chaque année au moment de l'entretien professionnel en fonction de l'absence de l'agent.

II. Les crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 12 septembre 2017,

MM. le Maire et Cammal : précisent que cette modification intervient à budget constant.

En réponse à M. Ravoyard, **M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une obligation formulée par les services de l'Etat que les agents territoriaux subissent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,

PRÉCISE que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

09 - Présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Gienneses – Année 2016

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

M. Cammal : donne lecture d'une synthèse faite par les services qu'il remercie.

Les faits marquants relatifs à l'administration générale sont :

- Actualisation des statuts
- Mutualisation et création de nouveaux services communs entre la CDCG et la Ville de Gien : aménagement du territoire, prévention des risques professionnels, secrétariat du cabinet Maire/Président, accueil et courrier, informatique et communication
- La mutualisation du comité technique et du CHSCT entre la CDCG et la Ville de Gien a été décidée le 14 octobre 2016

Tableau récapitulatif des services mutualisés entre la Ville de Gien et la CDCG (échéance 31/12/2018)

Refacturation de la CDCG vers la Ville de Gien

Service / pôle	Part CDCG	Part Ville de Gien	CCAS de Gien
Direction Générale (DGS /DST / DGA)	50%	50%	
Collaborateur de Cabinet	50%	50%	
Secrétariat du cabinet Maire/Président	50%	50%	
Accueil	22%	78%	
Finances	36%	64%	
Ressources Humaines	36%	64%	
Commande publique	36%	64%	
Aménagement du territoire	66%	34%	
Prévention des risques professionnels (1/2 ETP)	40%	60%	
Courrier	26%	74%	
Espaces verts - services communs	39%	61%	
Bâtiments - services communs	39%	61%	
Autres services techniques - services communes	39%	61%	
Sports / jeunesse - Responsable de pôle		30%	
ALSH		867 heures	
Sports / jeunesse		3293 heures	
Service à la population	17%		83%
Service technique (Transport)		1040 heures	
Service Culture	60%	40%	
Service Informatique	19%	81%	
Service Communication	40%	60%	

Refacturation de la Ville de Gien vers la CDCG

Service / pôle	Part CDCG	Part Ville de Gien	CCAS de Gien
Responsable du pôle scolaire / entretien des locaux	20%	80%	
Responsable de service entretien ménager des locaux	16%	84%	
Animation (ALSH)	712 heures		
Entretien ménager	972 heures		

Synthèse d'évolution des effectifs CDCG et Ville de Gien :

	Au 31/12/2013		Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016	
	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP
CDCG	61	60	63	61	197	193	196	189
Ville de Gien	350	315	336	312	185	162	175	149
TOTAL	411	374	399	372	382	354	371	338

Les emplois permanents de la CDCG au 31 décembre 2016 :

180	catégorie A	13 permanents 2 contractuels sur emploi permanent
	catégorie B	32 permanents 3 contractuels sur emploi permanent
	catégorie C	128 permanents 2 contractuels sur emploi permanent

Les emplois permanents par filière	
Administrative	51
animation	12
médico-sociale	12
sociale	5
sportive	11
technique	89
Soit	180

Les emplois non permanents de la CDCG :

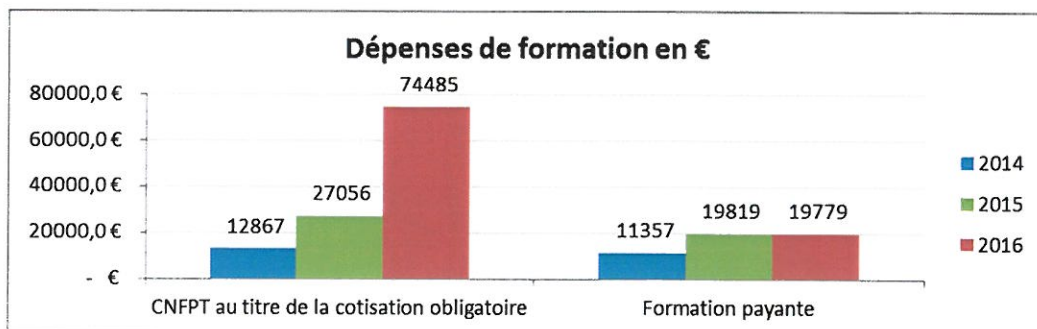
16

- 1 collaborateur de cabinet
- 7 CAE
- 3 emplois d'avenir
- 2 apprentis
- 1 vacataire
- 2 contractuels remplaçants

La mobilité externe :

2014	2015	2016
5 départs	9 départs	9 départs
2 fins de contrat 1 mise en disponibilité 1 départ en retraite 1 décès	5 fins de contrat 1 démission 1 mise en disponibilité 1 départ en retraite 1 fin de détachement	1 mutation externe 1 démission 4 retraites 3 fins de contrat
4 arrivées	120 arrivées	18 arrivées
2 catégorie A - Filière adminis 1 catégorie A - Filière techniq	54 transferts compétences 60 pour services communs	2 transferts compétences 10 pour services communs 1 catégorie C - filière sportive (réintégration suite à disponibilité)
1 catégorie B - Filière sociale	1 catégorie A - Filière administrative	1 catégorie A
1 catégorie B - Filière animatio	1 catégorie B - Filière sociale 4 catégorie C	1 catégorie B 3 catégorie C

La formation :



M. Cammal : souligne l'évolution des effectifs depuis le début du chantier, au sens propre et positif du terme, de 411 agents en 2013 à 371 agents au 31 décembre 2016 dont 149 ETP pour la Ville de Gien.

Toutes les autres compétences sont détaillées dans le rapport d'activité.

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennesoises – Année 2016.

10 - Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce même rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

De plus, tous les deux ans, un rapport social est élaboré sur les données des années impaires, il fait l'objet d'une présentation au Comité Technique au cours de cette même séance et comporte des indicateurs relatifs à l'emploi des handicapés.

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2016.

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2016 190
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 15

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	12	1
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	2	10	3
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		9	6	

Taux d'emploi direct 7,89 %
Nombre d'unités manquantes néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes 7947,27 €
Soit 0,46 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction 0
La contribution s'élève pour 2017 à **NÉANT**

Le taux d'emploi légal est de

8,14 %

Pour mémoire voici les données déclarées en 2016 :

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2015 313
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 20

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	14	4
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	2	17	1
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		13	7	

Taux d'emploi direct 6,39 %
Nombre d'unités manquantes néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes 15 339,82 €
Soit 0,90 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction 0
La contribution s'élève pour 2016 à **NÉANT**
Le taux d'emploi légal est de 6,68 %

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable du comité technique commun du 12 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

11 - Autorisation au Maire de signer les marchés de location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le groupement de commandes relatif à la location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Gien a lancé un marché public de fournitures et services sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises.

Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : location et maintenance de photocopieurs

Lot 2 : location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Lot 3 : location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents marchés de locations et maintenances :

Lot 1 : location et maintenance de photocopieurs

Attributaire : DACTYL BURO DU CENTRE

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 38 758,06 € H.T.

dont 35 132,81 € pour la Ville de Gien

Lot 2 : location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : M2R

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 1990,00 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 3 : location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : DACTYL BURO DU CENTRE

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 2 269,60 € H.T.

dont 1 596,80 € pour la Ville de Gien

La durée du marché est fixée à 5 ans.

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres tels qu'indiqués ci-dessus.

12 - Autorisation au Maire de signer les marchés de services de télécommunications

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le groupement de commandes relatif aux services de télécommunication,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Gien a lancé un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I-1°, 67,68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les Communes de Coullons et Saint-Gondon.

Étaient concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : téléphonie fixe – accès analogique

Lot 2 : téléphonie fixe – hors accès analogique

Lot 3 : téléphonie mobile

Lot 4 : accès internet à débits non garantis

Lot 5 : interconnexion des sites et accès internet à débits garantis

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents marchés de services de télécommunications :

Lot 1 : téléphonie fixe – accès analogique

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 31 089,91 € H.T. dont 18 358,18 € H.T. pour la Ville de Gien

pour un coût des communications au détail quantitatif estimatif la 1^{ère} année de 1 176,99 € H.T. dont 823,89 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 2 : téléphonie fixe – hors accès analogique

Attributaire : SFR/COMPLETEL

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 9 423,60 € H.T. dont 5 679,60 € H.T. pour la Ville de Gien

pour un coût des communications la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 1 862,34 € H.T. dont 1 862,34 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 3 : téléphonie mobile

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 17 984,83 € H.T. dont 6 450,96 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 4 : accès internet à débits non garantis

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services des accès à internet la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 15 439,92 € H.T. dont 9 120 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 5 : interconnexion des sites et accès internet à débits garantis

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services des accès à internet la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 19 535 € H.T. dont 17 963 € H.T. pour la Ville de Gien.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 36 mois.

M. le Maire : répond à Mme de Crémiers que, comme indiqué, la durée du marché est de 36 mois. Signale que ces marchés aboutissent à des conditions avantageuses à périmètre constant.

M. Ravoyard : est surpris des montants en jeu et trouve que c'est très cher. Suggère de travailler à l'interconnexion des sites.

M. Cammal : signale que les contrats professionnels sont beaucoup plus chers que l'offre aux particuliers.

M. le Maire : indique que le réseau est obsolète mais la mise à jour du réseau sera un investissement très conséquent. Cela coûte très cher de passer à l'IP.

M. Hidas : relève une contradiction entre l'effet masse obtenu en groupant la commande de plusieurs collectivités qui aboutit à un coût unitaire moindre mais cette masse ne correspond pas au besoin de la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 12 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres tels qu'indiqués ci-dessus.

13 – Demande d'adhésion de nouvelles Communes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret dont la Commune fait partie

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret en date du 24 août 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant ces demandes d'adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de Communes du Département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Sur avis favorable de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 8 septembre 2017,

M. le Maire : signale qu'il y aura d'autres délibérations à prendre au fur et à mesure des adhésions à ce syndicat qui a vocation à servir toutes les Communes du Loiret, avant le transfert aux intercommunalités.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

ACCEPTE en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret dans leur version modifiée.

14 – Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'amis »

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L.211-27 du Code Rural autorisant le Maire ou une association de protection des animaux, à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, dans l'objectif de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux,

Vu l'article L.211-11 du Code Rural informant que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'association de protection des animaux,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/07-86 en date du 10 juillet 2017 portant organisation de la capture des chats errants,

La Ville de Gien s'est rapprochée de la fondation « 30 Millions d'amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. La pratique de la stérilisation, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle permet de stabiliser automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc ...

La Ville de Gien souhaite donc conventionner avec la fondation « 30 Millions d'amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Cette convention constitue un accord cadre et engage les responsabilités suivantes :

- la Ville de Gien organisera des campagnes de capture, de stérilisation et de tatouage des chats errants,
- la fondation « 30 Millions d'amis » prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et 60 euros pour une castration.

L'identification des chats se fera au nom de la fondation « 30 Millions d'amis ».

Sur avis favorable de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 8 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

Mme de Crémiers : fait savoir que la prolifération des chats errants ne s'est pas faite seule, il y a eu une intervention humaine sur le territoire. Donc ce travail des associations, qui doit être salué, doit aussi s'accompagner d'un effort de la population, qui nourrit ces animaux, sensibilisée par une campagne de communication en faveur de la régulation des chats errants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Gien et la fondation « 30 Millions d'amis »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

15 – Avenant de clôture du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable au 31/12/16

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2224-11-4 du Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Gien a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 1991, d'affermier l'exploitation de son service de production et de distribution publique d'eau potable à la société Lyonnaise des eaux. Le contrat a pris effet au 1^{er} octobre 1991 avec une date de fin initiale au 30 septembre 2011.

Plusieurs avenants ont depuis été signés dont celui nommé 9 bis ayant permis de repousser l'échéance du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable au 31 décembre 2016 afin de mener à son terme la négociation de la nouvelle délégation du service public.

Le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable a donc pris fin le 31 décembre 2016.

En application de l'article L.2224-11-4 du CGCT, le délégataire, Lyonnaise des Eaux France, a obligation de remettre au délégant, la Ville de Gien, les documents suivants :

- un inventaire détaillé du patrimoine appartenant à la Ville de Gien,
- un fichier des abonnés sous un formalisme respectant le décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011, afin de préserver des informations personnelles des abonnés,
- les caractéristiques des compteurs,
- les plans des réseaux.

Ces pièces seront annexées à l'avenant 10 et étaient consultables auprès des services.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 14 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant de clôture du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable au 31/12/16 et ses annexes,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

16 – Tarifs du parking Jean Jaurès et gratuité suite à la fermeture pour travaux

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La Ville de Gien exploite en régie le parking couvert Jean Jaurès.

D'une part,

Du lundi 17 juillet au lundi 14 août 2017, le parking Jean Jaurès a été fermé lors de travaux de reprise de peinture des sols et des murs.

Durant cette fermeture, l'usage de ce stationnement couvert a été interrompu et de ce fait, le service n'a pas été rendu.

Il est donc proposé la gratuité aux abonnés du parking Jaurès correspondant à 1 mois d'utilisation (soit 1 mois gratuit pour les abonnés mensuels et 1/3 du coût de l'abonnement pour les abonnés au trimestre). Cette disposition correspond à la somme de 1 470,00 € (sur la base du fichier des abonnés du parking).

D'autre part,

Des travaux de modernisations du système de gestion du parking (gestion des entrées et des sorties, comptage et affichage du nombre de places disponibles, mode de paiement) ont été commandés à l'entreprise Thalès.

A ce jour, il existe 7 types d'abonnements :

- Gratuité, 24h/24h, 7j/7j (véhicules de service)
- Gratuité sur les heures d'ouverture du parking pour les commerçants (2 par commerce en zone bleue)
- Permanent (hors riverains et commerçants en zone bleue), 24h/24h, 7j/7j (20 €/mois ou 55 €/trimestre)
- Permanent (riverains et commerçants en zone bleue), 24h/24h, 7j/7j (18 €/mois ou 50 €/trimestre)
- Du mardi au samedi sur les heures d'ouverture du parking (hors riverains en zone bleue) (18 €/mois ou 50 €/trimestre)
- Du mardi au samedi sur les heures d'ouverture du parking (riverains en zone bleue) (12 €/mois)
- Du mardi au samedi sur les heures d'ouverture du parking (commerçants en zone bleue) (15 €/mois ou 45 €/trimestre)

Il est également possible de prendre un abonnement pour une semaine (lundi-vendredi) ou un week-end (7 €).

Profitant du remplacement du système de gestion et donc de la reprogrammation de l'ensemble, il est proposé de réduire le nombre d'abonnements à 2 de la manière suivante :

- Gratuité, 24h/24h, 7j/7j (véhicules de service, commerçants de la zone bleue à raison de 2 par commerce)
- Permanent 24h/24h, 7j/7j (18 €/mois ou 50 €/trimestre) pour tous les autres cas.

Les abonnements à la semaine et au week-end sont conservés.

La tarification horaire ne change pas.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 14 septembre 2017,
Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

VALIDE la gratuité du parking Jean Jaurès pour le mois d'octobre 2017 pour les usagers du parking disposant d'un abonnement durant la période de fermeture de ce dernier pour travaux (du 17 juillet au 14 août 2017),
VALIDE les nouveaux abonnements et les cas de gratuité (véhicules de service, commerçants de la zone bleue pour 2 abonnements) à compter du 1^{er} octobre 2017.

17 - Tarifs du repas à domicile à compter du 1^{er} octobre 2017

Rapporteur : Mme Catherine de METZ, Adjointe au Maire

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil avait fixé un tarif unique (fin des tranches en fonction des revenus) relatif aux repas distribués aux personnes âgées de la Ville : 5.60 € et 1.85 €, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Ville a souhaité, lors du renouvellement du marché, améliorer le service rendu aux bénéficiaires :

- en insistant sur l'utilisation de filières courtes et sur la démarche environnementale du prestataire, notamment par le recours à des producteurs régionaux, le prestataire retenu est installé en pithiverais,
- en offrant un choix entre 2 menus pour le midi,
- en permettant de commander des repas pour le dimanche.

Il est proposé de modifier le tarif comme suit :

- le déjeuner : 6,04 €
- le dîner : 1,85 €

Afin de permettre aux bénéficiaires d'avoir exceptionnellement des invités, il est possible de commander jusqu'à 2 repas invités en sus au tarif de 9,47 € le repas.

Il est précisé que le règlement de ces repas se fera au Trésor Public au vu d'une facture à terme échu.

Le CCAS interviendra pour aider les personnes qui en feront la demande, sous la forme d'une participation au repas avec une grille d'aide définie.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales, santé et famille du 14 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

Mme de Crémiers : fait une première remarque sur le fait qu'il apparaît que les anciens ont eu plus de chance que les jeunes écoliers quant à la démarche en faveur de la qualité des repas mise en œuvre. L'attention portée à la qualité et à l'origine des produits n'entraîne pas systématiquement une augmentation des tarifs et renvoie aux démarches menées dans les lycées. Votera cette délibération ne connaissant pas le détail du cahier des charges mais insiste pour que le lien ne soit pas fait entre les circuits courts et produits de qualité et l'augmentation des tarifs.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017.

18 – Approbation de la convention d'affiliation au dispositif chéquier culture « CLARC » visant à faciliter et élargir l'accès des lycéens et apprentis à la culture à compter de la saison 2017/2018

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Le chéquier culture « CLARC » a été créé en 2003, à l'initiative de la Région Centre.

Le dispositif vise à faciliter l'accès des lycéens et apprentis à la culture.

Le chéquier « CLARC » est composé de 8 chèques représentant une valeur faciale totale de 50 € TTC.

Les chèques sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé la convention triennale avec la Région.

Afin de renouveler l'adhésion de la Ville de GIEN au dispositif chéquier culture pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020,

Sur avis favorable de la commission tourisme, culture et communication du 11 septembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire : fait savoir que M. Colpin a été opéré. Il va bien et sera présent au prochain Conseil et aux prochaines commissions.

19 - Réduction de la redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux du cœur de Ville

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

M. le Maire : informe que dans le cadre de la taxe d'occupation du domaine public, il est proposé une exonération de cette redevance pour les terrasses ouvertes annuelles des commerces impactés par les travaux cœur de Ville.

Le périmètre des commerces impactés par les travaux cœur de ville est place Saint Louis, rue Tlemcen, place Leclerc, rue Gambetta, place Jean Jaurès, place de Gaulle et le quai Lenoir de la place de Gaulle à la place Jean Jaurès.

L'impact financier s'élève à 1764,15 € pour l'année 2017.

LA MIE CALINE	1B-3 PLACE LECLERC		37,80 €
LEONIDAS/ Les Gourmandises de Gien	7 PLACE LECLERC		283,50 €
AUX DEUX SAVEURS	4 PLACE JEAN JAURES		138,75 €
FLEUR DE SEL	13 RUE DE L HOTEL DE VILLE		359,10 €
LE BALTO	3 PLACE DE GAULLE		141,75 €
L'ANTRE AMIS	46 QUAI LENOIR		80,33 €
AUX GOURMETS DE GIEN	23 RUE GAMBETTA		94,50 €
LONDON CLUB	10 RUE TLEMCEN		184,28 €
MARIE-PIERRE	8 RUE GAMBETTA		113,40 €
PATISSERIE THIERRY MARTIN	3 RUE TLEMCEN		94,50 €
PAUSE CAFE	6 RUE GAMBETTA		179,55 €
LE SAINT LOUIS	6 PLACE ST LOUIS		56,70 €
			1 764,15 €

Sur avis de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 4 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 septembre 2017,

Mme de Crémiers : fait savoir que, durant le débat en commission, s'est déclarée favorable à cette exonération totale. Cependant, ce montant reste très symbolique par rapport à la situation dans laquelle se trouvent les commerçants, qui sont aux abois et en situation de survie. Explique que toutes les villes et tous les villages font des travaux à un moment ou un autre mais sans pour autant que les commerçants soient dans une telle situation de détresse. Ce qui est particulier à Gien (cette délibération en prend acte mais de manière tellement « rustine »), c'est le rythme effréné des travaux c'est-à-dire que l'on passe d'un lot à l'autre sans laisser le temps ; on peut tenir 3 mois mais pas 18 mois. Il faudrait étaler ces 18 mois pour donner une respiration et laisser revenir les clients. Lorsque les clients n'ont pas pu venir une fois, deux fois pendant plusieurs mois, il y a un temps de remise en route pour qu'ils puissent revenir. Ce rythme ne correspond pas à celui de la Ville ni à celui de la population ni à celui des commerçants. « C'est un rythme qui vous est propre et que vous avez imposé pour des raisons qui vous sont propres ». Estime qu'il n'y avait aucune raison d'aller aussi vite, de ne pas laisser ce temps de respiration. Il y a des situations qui peuvent ne pas durer au-delà des quelques mois qui viennent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre des travaux cœur de Ville, pour les terrasses ouvertes annuelles sur 2017.

20 - Approbation de la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur la façade d'un immeuble privé avec LogemLoiret

Rapporteur : M. Stéphane CORNÉE, Adjoint au Maire

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa Commune.

Depuis plusieurs années, certaines zones de la Ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

En complément des différentes actions menées par le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Municipalité de Gien souhaite étendre son système de vidéo-protection sur la Commune.

La mise en œuvre de la vidéo-protection implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements techniques appartenant à LogemLoiret, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord de LogemLoiret et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, LogemLoiret et la Commune de Gien ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

Sur avis favorable de la commission tranquillité publique, sécurité urbaine et médiation sociale du 7 septembre 2017.

Mme de Crémiers : explique qu'à propos de la démarche de vidéo-protection de la Commune pour lutter contre la délinquance, elle n'est pas infaillible et pose même plus de problèmes et fait débat. Pense que cette surveillance permanente des citoyens est une entrave aux libertés publiques, n'est pas utile et n'est pas efficace en cas de réelle délinquance. En conséquence, s'abstiendra sur cette délibération.

M. Cornée : précise qu'il s'agit de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance. La vidéo est utilisée à des fins uniquement de protection et non de surveillance. « Nous ne sommes pas en 1984 ».

M. Ravoyard : doute de l'utilité de ce système et cite l'exemple de deux caméras dans l'escalier Anne de Beaujeu qui ne résolvent pas l'insécurité ressentie dans ces espaces vidéoprotégés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, **Mme de Crémiers et M. Ravoyard se sont abstenus**, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

21 – Présentation du rapport d'activité du service occasionnel de transports à vocation sociale – Année 2016

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

M. Laurent : présente le rapport d'activité annuel du service occasionnel de transports à vocation sociale. Rappelle quelques chiffres :

La ligne A dispose de 2 véhicules : un véhicule Renault M City qui peut être conduit avec un permis transport en commun et un véhicule Iribus (33 places) utilisé en remplacement du M City.

La ligne B, circulant le matin, dispose d'un véhicule de type minibus qui sert aussi aux associations.

Sur la ligne A, il a été transporté en 2016 19 946 passagers et 7 ont été refusés soit parce que le bus était plein soit parce qu'il s'agissait de mineurs non accompagnés ; ce qui donne un pourcentage de 0,04 % de personnes refusées (qui était de 1,34 % en 2015).

Sur la ligne B, qui circule le matin, (en 2016, elle n'a roulé que de la semaine 24 à la semaine 52), le nombre de passagers transportés est de 1 303 ; aucune personne n'a été refusée et donc 100 % ont été transportées.

Les jours de la semaine sont réguliers hormis le lundi où il y a moins de monde ; cela vaut à la fois pour la ligne A et B. Les semaines autour de la semaine 30 sont les semaines les plus chargées.

Ce rapport afférent à l'exercice 2016, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2017.

Ce rapport a également été porté à la connaissance de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 14 septembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel du service occasionnel de transports à vocation sociale.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Entre le 20 juin et le 5 septembre 2017** : 25 ventes ou renouvellements de concessions.
- **le 11 août 2017** : décision tacite d'opposition à une Déclaration Préalable n° 4515517Z0027 de Mme Jocelyne MARCILLY.
- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés rue Emile Frézot pour l'Abeille de Gien et ses section basketball, folk et théâtre.
- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 12 rue Georges Clémenceau pour l'Abeille de Gien section théâtre.
- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 12 rue Georges Clémenceau pour l'Abeille de Gien section folk.
- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016			
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T.			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de repas à domicile	API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE SA 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR	07/07/2017	Mini : 28 000 repas et 5000 collations Maxi annuel : 40 000 repas et 10 000 collations Détail quantitatif estimatif : 150 941,50 €
Fourniture, pose, entretien et gestion de pigeonniers	SOGEPI SERVIBOIS 72610 BERUS	31/08/2017	Fourniture d'un pigeonnier : 10 777,48 € Gestion annuelle : 2 471,92 € par pigeonnier Capture par prélèvement Maxi annuel : 4 000 €

- Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Dates	Objet de la consultation
17/07/2017	Travaux funéraires – reprise des concessions temporaires et perpétuelles et des terrains non concédés – Fourniture de reliquaires

Questions diverses

Mme de Crémiers : lors du Conseil Municipal de mars, M. le Maire lui avait répondu que l'abattage des platanes ne devait pas faire l'objet d'une concertation mais peut-être celle d'une réunion d'information. Pense effectivement que le minimum est que les Giennois comprennent que l'allée des platanes allait être maintenue sur une moitié et que, sur une autre moitié, il y allait avoir des arbres qui n'ont pas du tout le même aspect. Lorsque M. le Maire lui a répondu en mars que c'était des féviers d'Amérique, a attendu de voir sur internet quel aspect ils avaient. Ils se trouvent maintenant sur la place Leclerc et cela permet de voir à quoi ressemble un févier d'Amérique. Tient à dire que les allées de platanes sont protégées par la loi et font partie aussi du patrimoine protégé dans le cadre de l'UNESCO. Gien n'appartient pas à la zone UNESCO mais appartient pleinement au Val de Loire qui est une des destinations de la France. Les allées de platanes le long de la Loire sont nommément spécifiées dans le patrimoine à préserver dans le cadre du Val de Loire classé UNESCO. L'idée est très simple : c'est qu'il n'y a rien qui l'oblige à prendre cette décision d'abattage des platanes et encore moins de la prendre seul. Ces platanes (à part à sa connaissance les 8 désignés par l'Agence de l'Arbre) ne doivent pas être abattus car ils peuvent être soignés et relèvent du patrimoine mondial de l'humanité, côté de l'UNESCO. L'abattage d'une moitié va défigurer le visage de Gien. « On peut se tromper M. le Maire sur un sens de circulation ou sur une place de stationnement. On peut après corriger, améliorer mais l'abattage des platanes est irréversible ». Ce point n'a pas été véritablement discuté non seulement au sein des Giennois mais de manière plus large car ce sont des platanes qui ont une portée et une image de Gien bien au-delà de la Ville elle-même.

M. Hidas : intervient à propos de la diffusion des documents car il n'a pas reçu la lettre du maire ni les réunions à mi-mandat qui sont organisées actuellement.

M. le Maire : répond qu'il y a eu un problème avec le distributeur qui n'a pas respecté la commande dans différents quartiers. Précise que les quartiers dans lesquels les documents n'avaient pas été distribués ont été recensés. Va changer de système.

M. Hidas : c'est un problème récurrent car pour les précédents c'était déjà pareil. En regardant la presse, a cru comprendre qu'à l'occasion d'une des réunions l'externalisation des espaces verts a été évoquée. Si on met derrière ce mot ce qu'il veut réellement dire, c'est un sujet qui va très loin en contexte de mutualisation, cela veut dire que l'on confie ce service à un prestataire privé. N'a pas entendu parler de ce sujet au Conseil Municipal ou en commission municipale. Veut savoir vers où on va à ce sujet.

M. le Maire : c'est un projet. Cela fait 2 ans qu'il considère, ainsi que les Giennois, que la Ville n'est pas en bon état de propreté, notamment en raison du zéro phyto. N'a pas encore traité cette question. Au Syndicat de Pays, a vu une machine qui coûte près de 20 000 € pour faire brûler les herbes folles. N'a pas pris le virage correctement pour le zéro phyto. Avait proposé au service espaces verts de trouver des solutions. Il y a 6 mois, l'un des responsables a proposé de chiffrer l'externalisation des tontes et éventuellement des haies pour que le personnel, en qui il a toute confiance, puisse s'alléger de ce travail et passer au désherbage pour ainsi travailler sur le zéro phyto afin que l'on ait une Ville désherbée et propre à budget constant. Va trouver des économies sur tout ce qui va être tontes, etc ... pour passer le personnel sur l'entretien espaces verts globalement. En ce qui concerne le fleurissement, cela ne change rien. Présentera le projet quand les services auront abouti sur le chiffrage.

M. Hidas : ne comprend pas bien l'équilibre financier de l'opération ; cela fait une dépense supplémentaire d'externaliser si les effectifs demeurent. Dans un contexte de contrainte budgétaire, ne voit pas comment cela va s'articuler.

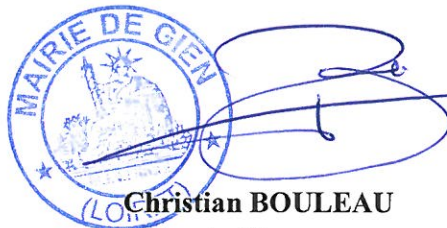
M. le Maire : les services financiers et techniques sont en train d'étudier la question. Rappelle que la plupart des CAE ne pourront pas être renouvelés suite à l'annonce de l'Etat ; ce sera une économie même s'il regrette la fin des CAE car un certain nombre d'entre eux était compétent et soutenait beaucoup les services. Ce sera à budget constant.

M. Ravoyard : renouvelle sa demande de compte-rendu de l'activité du Cesel.

M. le Maire : ce sera fait d'ici la fin de l'année, les membres y sont favorables.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.

Fait à Gien, le 2 novembre 2017.



Christian BOULEAU

Maire de Gien,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire,
Président de la Communauté des Communes Giennes